

## EDITO

### Responsable

N'est-ce pas un mot, une attitude, une éthique qui ont conduit beaucoup de nos aînés dans leur engagement au sein de notre association, en particulier, car ils étaient aussi acteurs dans d'autres structures.

En décembre 1977, Jacques Cathelain, président de l'ASAVPA de l'Aisne, écrivait dans le premier éditto de «L'Echardonnette» *"Votre surprise est certainement grande que l'on s'adresse à vous personnellement, salariés agricoles. Vous devez savoir que ce sont des salariés agricoles comme vous, regroupés en association qui ont pris l'initiative de préparer et de réaliser ces quelques lignes pour vous les adresser"*.

Ils avaient détecté des besoins, observé qu'il manquait quelque chose pour la profession de salariés, alors ils se sont lancés en hommes responsables.

Et nous aujourd'hui, de quoi sommes-nous responsables ?

Par Joseph Alexandre  
Président de l'ASAVPA

De vouloir pérenniser une association de développement pour laquelle nous avons le soutien de plusieurs partenaires, Chambre d'Agriculture, MSA...

De faire remarquer que notre avenir doit nous appartenir en le construisant avec des idées fortes qui sont les nôtres,

De dire que malgré l'individualisme que l'on sent assez fort, l'engagement au service des autres au sein d'une association... est une démarche positive et riche.

Vouloir, c'est faire le premier pas pour pouvoir ; alors si en 2015 beaucoup de choses pouvaient se réaliser, c'est ce que nous nous permettons de vous souhaiter en vous adressant nos meilleurs vœux.

**Meilleurs  
vœux**



### La FRASAVPA de Picardie en assemblée générale

Page 2

### La réforme de la formation professionnelle

Dès le 5 janvier 2015, chaque salarié pourra activer son compte personnel de formation sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

Page 3

### DOSSIER pages 4 et 5

#### Le sol

Le labour occasionnel peut être une solution pour gérer à long terme le salissement des parcelles.



### Les formations FAFSEA

Page 6

### La prime de départ en retraite

Page 7

## La FRASAVPA de Picardie en assemblée générale

Comme vous le savez peut-être, les ASAVPA de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme sont regroupées en une fédération régionale de Picardie pour nous.

C'est à la MFR du Noyonnais, à Beaulieu les Fontaines, dans l'Oise, que s'est tenue le 6 décembre l'assemblée de la FRASAVPA, réunissant des membres des conseils d'administration des 3 ASAVPA ainsi que des invités partenaires, le président de la MSA de Picardie, Bernard Van Heule, Céline Marec, animatrice de la Fédération Nationale des ASAVPA, Isabelle Dauteuil, animatrice de l'ASAVPA de l'Aisne, et nos hôtes, Jacqueline Bullot, présidente de la MFR et Sandrine Cuisse Bourdet, directrice.

La partie statutaire était consacrée à un grand coup d'œil dans le rétroviseur pour analyser et commenter ce qui a été vécu au cours des deux dernières années en voyant que réunions après réunions, des challenges sont à relever.

Malgré certaines difficultés, le fédéralisme et le mutualisme prennent le dessus pour une meilleure efficacité de nos actions. C'est ainsi que nous avons osé regarder ensemble de quelle ASAVPA nous aurions besoin demain.

Grâce à l'animation réalisée par Céline Marec, chaque participant à cette assemblée s'est retrouvé acteur de cette réflexion qui a dégagé des idées fortes pour demain.

## SIMA 2015

La 76ème édition du SIMA-SIMAGENA, Mondial des fournisseurs de l'Agriculture et de l'Élevage, se tiendra du 22 au 26 février 2015 au Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte.

### Les évolutions en 2015

Une nouvelle implantation (halls 3 à 7) qui

permet de gagner en surface et en confort. Le Hall 7 accueillera le SIMAGENA, les matériels d'élevage, de manutention, de transport et méthanisation.

Quant au hall 3, il regroupera l'offre, en expansion, des «pièces et composants».

## SIA : les nouveautés du Salon

Cette année, le Salon laisse une place encore plus grande aux animaux. Les moutons, les chèvres, les porcs, les vaches, les veaux et les taureaux seront tous dans le Pavillon 1. Les chevaux, ânes et poneys seront dans le Pavillon 7.1 ; vous retrouverez les chiens et les chats dans le Pavillon 5.3 ; et la basse-cour sera dans le Pavillon 4 ! Les amateurs d'animaux seront servis !

Il ouvrira tous les jours de 9 h à 19 h et pour la première fois, il ouvrira jusqu'à 20 h le

mercredi et le jeudi !

La thématique de cette année est «l'agriculture en mouvement».

### ... Et une nouvelle ambassadrice

Sa robe est rouge et noire, elle a 4 ans et vit dans les jolies contrées du Nord de la France... cette vache de race Rouge Flamande se prénomme Filouse et est l'ambassadrice de cette édition 2015 !

## De la fraîcheur au sein du C.A.

Lors du conseil d'administration du 12 novembre les membres de l'association ont formé un nouveau bureau :

Président : Joseph Alexandre,  
Vice-président : Mickaël Bourquencier,  
Secrétaire : Jean-Baptiste Choquet,  
Secrétaire adjoint : Thomas Labre,  
Trésorier : Anita Paul,  
Trésorier Adjoint : Vincent Marc.

Nous attendons toujours du monde pour nous accompagner au quotidien, donc n'hésitez pas à nous rejoindre pour apporter vos idées, vos souhaits, vos demandes d'activités, vos demandes de formation... Vous pouvez prendre contact avec nous par le biais du site Internet : <http://aisne.asavpa.asso.fr> ou par téléphone au 03.23.22.50.91. Vous retrouvez ces informations sur le journal.

En vous attendant, je vous souhaite une bonne année 2015.

**Mickaël Bourquencier**  
Vice Président

## Merci Raymond

Elu administrateur en 1990, puis trésorier en 1996 et trésorier adjoint à partir de 2008 pour passer le flambeau, Raymond Delaitre, habitant à Courmont, près de Fère-en-Tardenois, a souhaité arrêter son mandat après l'AG de l'ASAVPA de l'Aisne au mois de juin 2014.

Toujours de bonne humeur, ne se vantant pas souvent, écoutant beaucoup avant de répondre, il ne laissait rien au hasard au niveau de la trésorerie et aimait que tout soit carré.

La retraite approchant, Raymond se dit qu'il est temps de laisser la place à un membre plus jeune, regrettant ces derniers temps de voir peu de mobilisation de la part des salariés agricoles en activité.

Merci Raymond pour les instants de profonde réflexion et aussi pour les remarques pertinentes pleines d'humour qui amenaient une bonne bouffée d'oxygène pour continuer.

Toujours là pour vous accompagner dans vos projets  
13 agences dans l'Aisne  
03 26 97 30 30

www.groupama.fr

Groupama  
Toujours là pour moi.

**Directeur de la publication :**  
Mickaël Bourquencier  
Tél. 06 29 52 94 85

**Téléchargeable sur notre site :**  
<http://aisne.asavpa.asso.fr>

**Crédit photo :** L'agriculteur de l'Aisne

**Conception :** SETA - **Impression :** M.A. Prom LAON - Tél. 03.23.22.51.39

Tous droits réservés

## La réforme de la formation professionnelle

### Accès direct sur Internet

Dès le 5 janvier 2015, chaque salarié a pu activer son compte personnel de formation sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr). Il y consultera, à l'avenir, librement le nombre d'heures acquises ou encore les listes de formations possibles.

### Une formation qualifiante avant tout

Peuvent être suivies, dans le cadre du compte personnel de formation, les formations dites « qualifiantes » (conduisant à une qualification ou une certification, accompagnant la validation des acquis de l'expérience ou permettant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences).

Les listes officielles des formations accessibles seront consultables sur l'espace personnel du site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

### 24 heures de formation chaque année

L'acquisition des heures de formation est proportionnelle au temps de travail. Tout salarié à temps plein acquiert 24 heures par an pendant cinq ans, puis 12 heures par an pendant trois ans, jusqu'à ce que le plafond de 150 heures soit atteint. Les heures de formation acquises par le passé au titre du droit à la formation (DIF), non consommées au 31 décembre 2014, sont communiquées par l'employeur à son salarié. Elles peuvent être déposées sur le compte personnel de formation lors de l'inscription par le titulaire et pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2020.

### Pour tous les salariés, tout au long de leur vie

Le compte personnel de formation est ou-

vert pour tous les salariés et demandeurs d'emploi, dès l'âge de 16 ans et jusqu'à la retraite. Le compte est attaché à la personne. Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de changement d'entreprise ou de chômage.

### Libre utilisation hors temps de travail

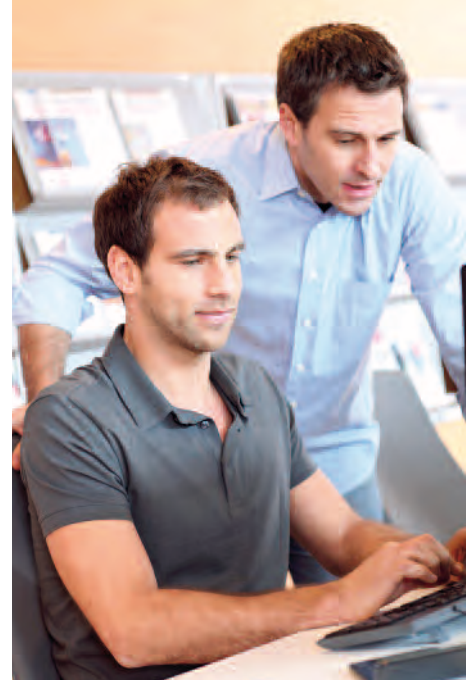
Pendant le temps de travail, l'autorisation de l'employeur est nécessaire sur le contenu et le calendrier de la formation, sauf cas prévus par la réglementation.

En revanche, si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié peut mobiliser son compte personnel de formation sans avoir à demander l'autorisation de son employeur.

### Un conseil pour évoluer professionnellement

Avant de débiter un processus engageant, comme une formation ou une validation des acquis de l'expérience (VAE), le salarié peut faire appel au conseil en évolution professionnelle (CEP). Il permet de bénéficier d'entretiens gratuits et confidentiels avec des spécialistes de l'évaluation des compétences, de l'emploi et de la formation. Le salarié y est accompagné pour évaluer ses atouts, pour répondre à ses questionnements sur ses acquis et étudier ses possibilités d'évolution professionnelle.

Source : <http://travail-emploi.gouv.fr>



## Que deviennent vos heures acquises au titre du DIF ?

Les employeurs ont jusqu'au 31 janvier 2015 pour communiquer par écrit à chacun de leurs salariés, le solde d'heures DIF non consommées au 31 décembre 2014. Cette information peut être indiquée soit sur une attestation de droits au DIF, soit sur la fiche de paie du mois de décembre 2014.

Vous devez conserver ce justificatif. Il vous sera demandé lorsque vous utiliserez pour la première fois votre compte pour suivre une formation ou lors de contrôles ponctuels.

### IMPORTANT

**A partir de janvier 2015, vous pouvez inscrire votre solde d'heures DIF dans votre espace personnel sécurisé.**

**Le justificatif peut-être conservé dans monservicepublic.fr.**

Source : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

## Compte personnel de formation (CPF)

A compter du 1er janvier 2015, entre en vigueur le compte personnel de formation qui concrétise un droit universel de formation reconnu pour tout actif.

Ce compte de formation, individuel et personnel, est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans (15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage).

Cette nouvelle modalité d'accès à la formation remplace le DIF, tout en permettant la

mobilisation, dans ce nouveau cadre, des heures DIF non utilisées au 31 décembre 2014.

Elle se fera, à partir d'un service dématérialisé gratuit [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), en activant son compte personnel de formation, dès le mois de janvier 2015.

Ce site permet, dès à présent, de mieux connaître ce nouveau dispositif par un jeu notamment de questions/réponses.

## Le salarié est-il rémunéré quand il mobilise son CPF ?

- Si la formation se déroule pendant le temps de travail, l'employeur prend en charge 50 % de la rémunération du salarié, l'OPCA prend en charge le reste (50 %).
- Si elle se déroule en dehors du temps de travail, l'entreprise et le FAFSEA ne financent aucune allocation formation au profit du salarié.

## Le labour, un bienfait à consommer avec modération

**Selon ARVALIS, un système de culture simplifié, au niveau du travail du sol et de la rotation, peut contribuer à augmenter significativement la présence des graminées d'automne. Dans ces situations, le labour occasionnel peut être une solution pour gérer à long terme le salissement des parcelles.**

Longtemps étape incontournable des itinéraires techniques, le labour a été délaissé au profit de techniques simplifiées de travail du sol. Or, non-labour et salissement des parcelles peuvent apparaître étroitement liés. Un système qui cumule des semis précoces, une rotation courte de cultures d'automne (colza, blé, orge) avec un travail du sol simplifié favorise le

développement des mauvaises herbes à levée automnale.

En cas de forte pression des graminées adventices, et notamment en cas d'échec de désherbage, le labour peut être réintroduit dans la rotation pour rattraper les situations délicates.



### Utiliser la faiblesse des adventices

La majorité des adventices germe dans les deux premiers centimètres du sol. Une fois enfouies en profondeur par un labour, certaines graines de graminées ont une durée de vie courte et perdent leur pouvoir germinatif au bout d'un, deux ou trois ans. Ainsi, les semences de brome stérile, de folle-avoine disparaissent quasi totalement dans l'année. Les semences de vulpin, ray-grass, Panic Setaire Digitale et gaillet disparaissent quasi totalement après 3 à 5 ans suivant ce labour.

Afin de ne pas remonter des semences encore viables, le labour doit être pratiqué de façon intermittente en fonction du taux annuel de décroissance (TAD) de l'adventice visée. Le TAD correspond au

pourcentage de graines d'adventices qui perdent leur aptitude à germer au bout d'un an. Le labour est donc très efficace pour lutter contre les graminées qui ont un TAD élevé. L'effet est en revanche plus limité sur les dicotylédones, dont le TAD est plus faible. Ainsi, il reste encore 50 % du stock de semences de rumex, de mourons des champs 7 à 9 ans après le labour.

### Le labour, une solution en cas d'échec du désherbage

Dans un contexte où les graminées sont de plus en plus difficiles à contrôler, en lien notamment avec le développement de résistances aux herbicides, un labour tous les 3-4 ans est à privilégier en cas de rotations courtes. Dans la mesure du possible, le labour est à positionner pendant l'interculture qui suit un échec de désherbage, en particulier en graminées. Cela permet ainsi d'enfouir les semences venant d'être produites et de ne plus les ressortir pendant quelques années, période pendant laquelle la majorité de ces semences aura perdu son pouvoir germinatif.

Etant donné la profondeur maximale de germination de la majorité des adventices, un «petit» labour (20 cm maximum voire 10-15 cm en étant équipé de charue déchaumeuses à versoirs) permet de garder une certaine action sur la flore adventice tout en limitant la dilution de la matière organique.

### ARVALIS rappelle que des solutions existent en non-labour

Le recours au labour présente cependant certaines limites : coût élevé, consommation d'énergie et temps de travail, difficultés techniques (milieux, type de sol...), impact sur la matière organique. Quand le retour au labour n'est pas possible ou non souhaité, il est possible de limiter le stock semencier superficiel par la répétition de passage d'outils (technique de faux-semis, déchaumage, ...). La rotation des cultures en alternant cultures d'hiver et de printemps est également un levier agronomique puissant pour maîtriser la flore adventice.

## Carte des sols de l'Aisne

**Le département de l'Aisne possède une cartographie à grande échelle de l'ensemble de ses sols agricoles et forestiers. Cette carte est une réalisation de la Chambre d'Agriculture.**

### Types de données

La carte des sols est une représentation graphique et analytique d'un certain nombre de caractères :

- physique (type et succession des textures, profondeur, nature et apparition de substrats à moins de 1 m 20 de profondeur, importance de la pierrosité limitant le volume du sol)
- chimique (estimation de la teneur en calcaire, de l'acidification, de la couche superficielle)
- hydrologique (estimation de l'état d'engorgement ou non des sols, calcul de la réserve en eau utile)
- pédologique (degré d'évolution des sols).

### Données disponibles via le SIG

Grâce à l'informatisation et la constitution d'une base de données couplée à d'autres données, de nouvelles possibilités d'utilisation voient le jour.

La création de cartes monothématiques facilite la compréhension et l'exploitation de la carte des sols.

Les cartes thématiques, réalisées grâce aux logiciels de cartographie, représentent séparément les données se trouvant dans la base de données sol. Chaque carte représente alors une couche différente ou une caractéristique précise du sol.

Les données disponibles sous forme de carte monothématique sont :

- les textures de surfaces (0-20 cm),
- les textures entre 20 et 40 cm, 40-60 cm, 60-80 cm, 80-120 cm,
- le substrat est repris sur ces cartes s'il apparaît à moins de 1 m 20,
- les cartes de l'hydromorphie et de la charge en cailloux complètent également les données de base concernant les sols. Des cartes polythématiques, liées à des problèmes d'utilisation plus spécifiques, sont produites à partir des données sols



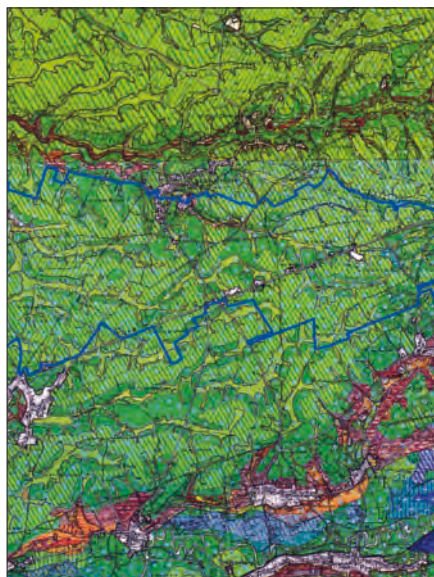
de base, de données complémentaires (provenant notamment de la base de données de l'IGN (pentes, altitude, cours d'eau,...) et d'un modèle de calcul :

- les besoins en drainage
- l'aptitude au sous-solage
- la sensibilité du matériau sol à la battance ou au compactage
- la sensibilité du sol à la sécheresse
- la profondeur du sol exploitable par les racines.

Grâce au système d'information géographique, il est possible de sortir des données thématiques, sur une zone précise, à une échelle donnée. Il est possible également de superposer plusieurs paramètres et donc de répondre à des problèmes de manière précise et ciblée. Ces cartes sont fournies sous format papier ou sous format ArcInfo/ArcVie

Source :

[www.chambres-agriculture-picardie.fr](http://www.chambres-agriculture-picardie.fr)



## Directives nitrates : Capacités de stockage des effluents d'élevage

En réponse au contentieux européen, la France a choisi de réviser les capacités de stockage des effluents des élevages. Cette mesure est une mesure nationale applicable automatiquement dans toutes les zones vulnérables.

### Stockage au champ

Le stockage au champ est autorisé pour les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement après un pré-stockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière. Ce pré-stockage de 2 mois s'applique également aux fumiers de porcs et aux fumiers de chevaux.

Pour les fientes de volailles à plus de 65 % de MS, le stockage au champ est possible, mais il doit être couvert d'une bâche imperméable à l'eau et perméable aux gaz.

### Capacités de stockage des effluents d'élevage

Les durées de stockage figurant dans le tableau ci-dessous ne concernent pas les fumiers issus du système aire paillée intégrale. Ces fumiers peuvent être mis en dépôt au champ après un stockage minimum selon les conditions ci-dessus.

ESPECE ANIMALE	TEMPS PASSÉ À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS	TYPE I	TYPE II
Bovins lait (vaches et troupeau de renouvellement), caprins et ovins lait	≤ 3 mois	6 (5,5*)	6,5 (6*)
	> 3 mois	4	4,5
Bovins allaitant (vaches et troupeau de renouvellement), caprins et ovins autres que lait	≤ 7 mois	5	5
	> 7 mois	4	4
Bovins à l'engrais	≤ 3 mois	6 (5,5*)	6,5 (6*)
	de 3 à 7 mois	5	5
	7 mois	4	4
Porcins	-	7	7,5
Volailles	-	-	7
Autres espèces animales (dont asins et équins)	-	6	

\* pour les exploitations situées sur les petites régions agricoles de la Thiérache et du Pays de Bray (60)

Source : <http://www.chambres-agriculture-picardie.fr/environnement/directive-nitrates>

# Les formations FAFSEA

## CENTRES ÉQUESTRES

### Le centre équestre et ses règlementations

Thème : Réglementation/droit

Objectif : Connaître la réglementation des centres équestres et étudier les risques encourus en cas de non-respect de la réglementation.

Durée : 1 jour Dates : programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.016

Lieu : Clairefontaine (02)

### Diversifier ses activités

Thème : Techniques d'enseignement

Objectif : Mettre en place de nouvelles activités dans un centre équestre.

Durée : 1 jour Dates : programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.015

Lieu : Clairefontaine (02)

### Les fondamentaux de l'équitation de sauts d'obstacles

Thème : Techniques d'enseignement

Objectif : Approfondir pédagogiquement et techniquement les bases du saut d'obstacles grâce à des apports théoriques et techniques.

Durée : 4 jours Dates : programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.010

Lieu : Clairefontaine

### Méthodologie de l'entraînement de concours d'obstacles

Thème : Techniques d'enseignement

Objectif : Préparer le couple cavalier / cheval à la compétition.

Durée : 6 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.005

Lieu : Clairefontaine (02)

### Pédagogie et technique sur les fondamentaux de l'équitation de CSO

Thème : Techniques d'enseignement

Objectif : Acquérir une méthodologie dans le travail à l'obstacle du cheval.

Durée : 4 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.004

Lieu : Clairefontaine (02)

## QUALITÉ, SÉCURITÉ, HYGIÈNE, ENVIRONNEMENT

### Certificat individuel : opérateur exploitation agricole

Thème : Environnement

Objectif : Permettre aux "opérateurs en exploitation agricole" d'accéder au Certificat individuel pour l'application des produits phytopharmaceutiques, dans le cadre du décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011.

Durée : 2 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.003

Lieu : Laon (02)

## CONDUITE DES VÉHICULES & ENGINES

### CACES R 389 (1 catégorie) - Initiation

Thème : CACES Chariots automoteurs manutention

Objectif : Conduire des automoteurs en toute sécurité en vue d'obtenir le certificat d'aptitude à la conduite d'engins (CACES).

Durée : 3 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.006

Lieu : Saint Quentin

### CACES R 389 (2 catégories) - Initiation

Thème : CACES Chariots automoteurs manutention

Objectif : Conduire des automoteurs en toute sécurité en vue d'obtenir le certificat d'aptitude à la conduite d'engins (CACES).

Durée : 4 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.014

Lieu : Saint Quentin

### CACES R 389 (2 catégories) - Renouvellement

Thème : CACES Chariots automoteurs manutention

Objectif : Conduire des automoteurs en toute sécurité en vue d'obtenir le certificat d'aptitude à la conduite d'engins (CACES).

Durée : 2 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.008

Lieu : Saint Quentin

### CACES R 372 M (1 catégorie) - Initiation

Thème : CACES Engins de chantier

Objectif : Conduire des engins de chantier en toute sécurité en vue d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES).

Durée : 3 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.012

Lieu : Aisne

### CACES R 372 M (2 catégories) - Initiation

Thème : CACES Engins de chantier

Objectif : Conduire des engins de chantier en toute sécurité en vue d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES).

Durée : 4 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.009

Lieu : Aisne

### CACES R 372 M (2 catégories) - Renouvellement

Thème : CACES Engins de chantier

Objectif : Conduire des engins de chantier en toute sécurité en vue d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES).

Durée : 2 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.011

Lieu : Aisne

### Formation continue obligatoire (FCO)

Thème : Conduite des poids lourds

Objectif : Se perfectionner à la conduite rationnelle en appliquant les règles de sécurité.

Durée : 5 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.013

Lieu : St Quentin (02)

### Formation initiale minimale obligatoire (FIMO)

Thème : Conduite des poids lourds

Objectif : Exercer le métier de conducteur routier de marchandises dans le respect des règles de sécurité.

Durée : 20 jours Dates : Programmation toute l'année 2015

N° de stage : 11.02.15.23.002

Lieu : Saint Quentin

## Couverture complémentaire santé d'entreprise

Vous bénéficiez d'une complémentaire santé dans le cadre d'un contrat collectif proposé par votre entreprise. Désormais, vous pourrez continuer à en bénéficier plusieurs mois après la fin de votre contrat dans le cadre du dispositif dit «de portabilité».

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a mis en place de nouvelles dispositions en cas de rupture de contrat ou de fin du contrat de travail

pour tous les salariés qui bénéficient d'une couverture complémentaire santé collective souvent appelée «contrat groupe» ou «contrat d'entreprise».

Ce dispositif de portabilité permet aux salariés couverts collectivement en santé de maintenir leurs garanties en cas de rupture de leur contrat de travail. Ce dispositif est applicable à compter du 1er juin 2014.

## La prime de départ en retraite

Le salarié qui part à la retraite peut percevoir certaines indemnités, sous réserve de respecter les conditions prévues par la loi ou par la convention collective applicable.

### Indemnité en cas de départ à la retraite à l'initiative de l'employeur (à partir de 70 ans)

Lorsque le salarié est mis à la retraite par l'employeur, l'indemnité versée est au moins égale à l'indemnité légale prévue en cas de licenciement, soit :

- 1/5ème d'un mois de salaire mensuel multiplié par le nombre d'années d'ancienneté,
- auxquels s'ajoutent 2/15èmes d'un

mois de salaire par année au-delà de 10 ans d'ancienneté.

Le salaire mensuel correspond à la rémunération brute des 12 derniers mois. L'indemnité conventionnelle ou contractuelle de mise à la retraite est versée à la place de l'indemnité légale si elle est plus favorable.

### Indemnité en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié

Lorsque le salarié quitte volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse, il perçoit une indemnité légale de départ à la retraite s'il bénéficie d'une ancienneté d'au moins 10 ans, calculée de la manière suivante :

#### Indemnité légale

Ancienneté du salarié	Montant de l'indemnité
10 ans minimum et moins de 15 ans	1/2 mois de salaire
15 ans minimum et moins de 20 ans	1 mois de salaire
20 ans minimum et moins de 30 ans	1 mois et demi de salaire
Au moins 30 ans	2 mois de salaire

L'indemnité conventionnelle de départ à la retraite est versée à la place de l'indemnité légale si elle est plus favorable.

#### Indemnité conventionnelle

CC salariés agri Aisne	CC salariés viti Champagne	CC cadres Picardie
1 mois de salaire pour les 10 premières années + 10 heures par année Plafonné à 40 ans	A partir de 3 ans d'ancienneté, 1/72ème des salaires bruts perçu au cours des 12 derniers mois par année de présence avec un maximum de 6 mois de salaire brut	5 ans d'ancienneté = 1 mois de salaire, 6 ans = 1 mois 2/5ème, 7 ans = 1 mois 4/5ème, 8 ans = 2 mois 1/5ème, 9 ans = 2 mois 3/5ème, après 10 ans = 3 mois + 1/2 mois par tranche de 5 ans.

## Les offres de la bourse d'emploi

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.

Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'A.S.A.V.P.A. - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon cedex.- courriel : asavpa@ma02.org

#### Polyculture - C.D.I.

- 14/065 Exploitation, cherche conducteur de tracteur, hors département, entrée de suite
- 14/099 EARL, cherche conducteur 1er chauffeur, région Le Catelet, entrée février 2015
- 14/100 SCEA, cherche conducteur de tracteur, région Sissonne, entrée de suite
- 14/101 Exploitation, cherche conducteur de tracteur, région Le Catelet, entrée de suite
- 14/102 EARL, cherche conducteur de tracteur, région Saint-Simon, entrée de suite
- 15/001 Exploitation, cherche conducteur de tracteur qualifié, région Ribemont, entrée de suite

#### Polyculture-élevage - C.D.D.

- 14/055 SCEA, cherche vacher conducteur de tracteur, région Neufchatel, entrée de suite
- 14/090 EARL, cherche vacher conducteur de tracteur, région Soissons, entrée de suite

Les offres d'emploi sont consultables sur : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

#### Autres indemnités

Lorsqu'il en remplit les conditions, le salarié peut notamment percevoir les indemnités suivantes : Indemnité compensatrice de congés payés correspondant aux jours de congé non pris à la date de la rupture du contrat, Indemnité compensatrice de préavis si l'employeur l'en a dispensé,

Contrepartie pécuniaire prévue en cas de clause de non-concurrence.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers> et CC salariés agri, CC salariés viti et CC cadres Picardie

## Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Pour bénéficier du congé, il faut remplir des conditions liées au statut professionnel et à la situation familiale.

### Condition liée à la situation familiale

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est destiné au père de l'enfant. Si la mère de l'enfant vit en couple (mariage, Pacs ou concubinage) avec une autre personne, cette dernière peut également bénéficier du congé.

### Condition liée à la situation professionnelle

Le bénéficiaire du congé de paternité et d'accueil doit être salarié. Il n'y a aucune condition de type de contrat du travail ou d'ancienneté.

Le salarié qui souhaite bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant doit avertir son employeur dans un délai d'au moins 1 mois avant la date de début du congé. Il précise également la date à laquelle il entend y mettre fin. L'employeur ne peut s'opposer à la demande du salarié (sauf en cas de non respect du délai de prévenance d'un mois).

Aucun formalisme n'est prévu pour prévenir l'employeur (sauf dispositions conven-

tionnelles contraies). Le salarié peut le faire par écrit ou par oral. Toutefois, il est préférable, pour des raisons de preuve en cas de litige, de lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

### Durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance unique.

18 jours calendaires consécutifs en cas de naissances multiples.

Le bénéficiaire peut prendre moins de 11 jours de congé (ou moins de 18 jours en cas de naissances multiples) s'il le souhaite.

**À savoir :** le congé peut succéder au congé de naissance de 3 jours ou être pris séparément.

Le congé doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant, mais il peut se poursuivre au-delà des 4 mois de l'enfant.

Le bénéficiaire a la faculté de reporter le début du congé dans 2 cas :

- l'hospitalisation de l'enfant (le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la fin



de l'hospitalisation),

- le décès de la mère (le congé doit être pris dans les 4 mois qui suivent la fin du congé postnatal

dont bénéficie le père dans ce cas).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant entraîne la suspension du contrat de travail.

Le bénéficiaire du congé peut démissionner pendant le congé.

A l'issue du congé, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

**À noter :** le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne peut pas prolonger la durée d'un contrat à durée déterminée (CDD).

Le bénéficiaire du congé de paternité et d'accueil de l'enfant perçoit des indemnités journalières pendant la durée du congé.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers>

## L'avenir en soi

Que ce soit pour des raisons :

- économiques (crise agricole, réorientation ou diversification des productions...),

- de santé (accident du travail, arrêt maladie prolongé, handicap...)

- familiales (divorce, veuvage, prise en charge d'une personne dépendante...)

- ou pour toute autre raison (arrivée à la retraite, départ d'un associé...),

il faut parfois faire face à des situations difficiles qui nécessitent de s'adapter.

Parce que le changement n'est pas toujours simple à aborder, la MSA propose de vous accompagner.

L'avenir en soi est un programme qui vous permet d'aller puiser dans vos propres ressources les atouts nécessaires pour réussir ce changement.

### Etes-vous concerné ?

Vous êtes exploitant, salarié agricole, conjoint d'exploitant ou aide familial.

Vous êtes confronté à des difficultés personnelles qui vont vous amener à vivre une période de changement, peut-être allez-

vous devoir modifier votre organisation, vos activités... Ce changement vous ne voulez pas le subir, mais vous y préparer.

### Que va vous apporter l'Avenir en soi ?

Cet accompagnement vous permettra de faire le point sur vos réussites, vos compétences, vos connaissances et vos passions, tout ce que vous avez acquis dans vos expériences.

Il s'agit d'identifier ce qui va pouvoir vous servir aujourd'hui pour faire face à cette période de changement et la réussir.

### En pratique

C'est une démarche structurée, collective et animée par des professionnels spécialement formés. Dans un groupe de 12 personnes maximum, et en toute confidentialité, vous participerez à 6 à 8 séances d'une journée, espacées d'une ou deux semaines. Vous clarifiez ce que vous savez faire, comment vous y prendre pour réussir votre projet, comment le défendre.

Une réunion d'information est prévue le 26 janvier à 14 h à l'agence MSA de Soissons - 28 rue Méchain - 02200 Soissons.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez joindre Muriel Bénédicto au 06.07.02.06.86 ou Alice Dupuis 03.23.83.81.74.



## CARNET

Nous souhaitons la bienvenue à Maloé, né le 11 septembre.

Félicitations aux heureux parents, Fanny Paillet et Gautier Delaitre et aux grands parents, Catherine et Raymond Delaitre, de Courmont.